

## **II - Vie scolaire :**

### **Rencontre avec le directeur**

Le directeur peut recevoir le matin après l'entrée en classe des élèves, jusqu'à 9 h 00, le soir de 16 h 00 à 17 h 00, ou sur rendez-vous.

### **Rencontre avec les enseignants**

Les enseignants peuvent recevoir le soir après la classe, après une demande de rendez-vous formulée par les parents sur le cahier de liaison, ou par courrier. Les petits entretiens du matin et du midi ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel afin de ne pas perturber le début des cours : un message écrit dans le carnet de liaison les remplace avantageusement. L'accès aux classes, comme l'entrée dans l'établissement, n'est pas autorisé sans l'accord du maître de service ou du directeur.

### **Tenue et discipline**

Tout élève doit respecter le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le Règlement Intérieur de l'école dans son intérêt et dans celui de la communauté scolaire.

Ce Règlement Intérieur a été soumis à l'approbation des enseignants et des parents lors du premier conseil d'école.

Il est donc un texte approuvé par tous.

L'école est un lieu de travail : une tenue adaptée s'impose :

- pas de vêtements ou de tenues excentriques,
- pas de bijoux ou d'insignes confessionnels portés de manière ostensible,
- pas de couvre-chef à l'intérieur des classes,
- tenue vestimentaire propre et correcte,
- hygiène corporelle irréprochable,
- tenue de sport réservée pour les séances concernées.

### **Respect de soi**

#### **Respect de sa santé**

Interdiction de consommer certaines boissons et friandises, pour des raisons de sécurité et de diététique (sucettes, chewing-gum, chips et autres biscuits apéritifs, ainsi que les briquettes ou canettes de soda et jus de fruit). Les petites bouteilles d'eau minérale munies d'une étiquette portant le nom de l'enfant sont autorisées. Elles sont alors déposées dans les couloirs ou dans les classes.

### Respect de ses vêtements

Enseignants et élèves veillent à ce qu'aucun vêtement ne traîne dans la cour ou au porte-manteau. Une caisse d'objets et de vêtements trouvés est placée à l'entrée de l'école : les parents doivent veiller à ce que les habits soient vite récupérés.

Des opérations "récupération des vêtements et objets trouvés" sont organisées plusieurs fois dans l'année ; les parents peuvent profiter de cet ultime moment pour récupérer les vêtements perdus.

Suite à cette opération, les habits sont portés à une association d'entraide.

### Respect de son matériel scolaire et de celui fourni par l'école :

Les livres et cahiers doivent être couverts et étiquetés. Tout livre détérioré ou perdu doit être remboursé par la famille, y compris les livres prêtés par la médiathèque.

### **Respect des autres**

#### Respect des adultes :

enseignants, aide-éducateurs, intervenants municipaux ou autres, personnels d'entretien et de restauration, intervenants extérieurs ont droit au même respect...

#### Respect de ses camarades :

Pas de jugement de valeur, respect de la différence: **un strict respect de la laïcité est exigé dans l'école.**

### **Respect du cadre de vie**

L'élève s'engage à respecter les locaux, le matériel de l'école et des autres élèves, les arbres et les plantations qui ne sont pas une aire de jeux.

### **Récréation et jeux**

L'accès aux classes et aux couloirs est interdit pendant les récréations.

La récréation est un moment de détente et ne doit pas être le théâtre de bagarres ou de toute autre dispute : celles-ci seraient immédiatement sanctionnées.

Les simulacres de bagarres sont aussi à proscrire : on ne fait pas « semblant » de jouer à la bagarre...

Les lecteurs MP3 et les jeux électroniques sont interdits, y compris pendant le temps de cantine (le non-respect de la consigne entraîne la confiscation de l'objet).

Les téléphones portables sont interdits, sauf cas particulier et dérogation accordée par le directeur.

Les ballons ne sont autorisés que pendant le temps de cantine et de récréation d'étude (balle de tennis et ballon de cuir sont interdits).

Après 13 h 05, on ne joue plus au ballon.

Quand tous les enfants sont sous le préau (mauvais temps), il est interdit de courir pour des raisons de sécurité et de crier pour des raisons acoustiques.

Les déplacements (dans l'école ou lors de sortie) se font en bon ordre : pas de cris, pas de courses.  
Les enfants ne jettent pas de papiers par terre.  
On ne crache pas à l'école.

### **Responsabilités**

L'accès aux classes est interdit pendant tous les interclasses. Les élèves signalent au maître de service ou à leur professeur, tout accident dont ils sont victimes ou témoins ; ils ont un rôle d'alerte très important.

Les élèves ne transportent dans leur cartable, que des objets à usage scolaire.

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux sous peine de confiscation de cet objet.

L'école décline toute responsabilité en cas de dommages, vols, échanges ou pertes d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux).

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Pour tous, l'assurance individuelle et la responsabilité civile sont obligatoires lors des sorties organisées par l'école et en cas de fréquentation du conservatoire.

### **Liaison familles /école**

Chaque parent, père ou mère, séparé ou non, a des droits identiques sur ses enfants, sauf décision de justice de retrait de l'autorité parentale. L'école ne doit pas être le lieu de règlement des conflits de séparation des parents, ou de tout conflit d'ordre privé. En cas de doute sur l'appréciation d'une situation ou de conflit, le directeur de l'école fera appel aux services de police compétents. En cas de séparation, chaque parent dispose d'un droit d'information à l'école, à condition d'en faire la démarche auprès des enseignants concernés pour convenir du mode de transmission de l'information le plus approprié. Lorsqu'un enfant est repris de l'école avant la fin des cours, l'enseignant ou le directeur se réserve le droit d'imposer la signature d'une décharge. Les familles doivent impérativement signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

### **Communication sur le travail scolaire**

Les livrets d'évaluation sont communiqués aux familles pour signature aux périodes de vacances. Ils doivent être rapportés signés rapidement pour être consignés dans le dossier scolaire.

Du C P au C M 2, le cahier de liaison est le lien entre parents et enseignants, il doit être vérifié et signé régulièrement.

Les rencontres avec les enseignants se font à la rentrée, à la remise des évaluations ou sur rendez-vous (sauf en cas d'urgence). Il est demandé pour cela, d'utiliser le cahier de liaison. Chaque enseignant peut recevoir les parents dans un délai de 8 jours, en dehors des heures de cours.

### **Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Le directeur, en cas de besoin, invitera les familles pour les informer des faits, de la sanction prise et de la mise en place d'une réparation.

## **Internet :**

L'école est soumise à la charte de déontologie d'utilisation d'internet rédigée par l'Inspection Académique du Nord, mise en place pour protéger les élèves lors de leurs passages au site informatique.

De plus, les sites sensibles sont inaccessibles grâce au serveur « Kwartz » mis en place par l'Inspection Académique du Nord.

## **Conclusion**

Un règlement n'est pas l'énumération d'une suite d'interdits et de contraintes ; c'est un document de référence connu et accepté de tous.

Les enseignants et les parents ont un rôle important auprès des enfants quant au respect des règles de vie et de collectivité. C'est conjointement qu'ils doivent, chacun à leur niveau, veiller à ce que ces règles de vie soient respectées.